

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal du 27 Novembre 2012

Le vingt-sept Novembre deux mille douze à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : MM Daniel **CEZARD**, Maire –Hugues **SCHIAVO**, Adjoint -- Isabelle **CRETIN**, Adjointe - Jean-Marc **DAMAIS**, Adjoint - Paulette **MOREL** - Gabriel **COUTHON** – Emmanuelle **ROCHIER** - Olivier **CHOMEL** – Ntelo **KINZONZI** - Eric **RABATEL** –Raphaëlle **REVENU CHARVET** - Claude **SAVIGNAT BILLAUDOT**.

ABSENTS et excusés : Jean- Michel **BATAILLON**- Thierry **SEMANAZ** - Roselyne **MARMONNIER**.

POUVOIRS : Jean- Michel **BATAILLON** à Jean-Marc **DAMAIS** - Thierry **SEMANAZ** à Daniel **CEZARD** Roselyne **MARMONNIER** à Isabelle **CRETIN**.

Secrétaire de séance : Raphaëlle **REVENU CHARVET**

Date de la convocation : 21/11/2012

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire précise que la délibération pour le projet de périmètre de la future communauté de communes les Vals du Dauphiné a été repoussée au prochain conseil de décembre. En effet, des informations supplémentaires devraient nous parvenir d'ici là et il est préférable d'attendre d'avoir tous les éléments pour délibérer. Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition et dit que la délibération sera présentée au conseil du mois de décembre.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations

- **D 34-2012** : Régime indemnitaire pendant les congés maladie
- **D35-2012** : Travaux d'Intérêt Général
- **D36-2012** : Voirie communale (chemin des Balatières)
- **D37-2012** : Délibération instituant le droit de préemption urbain (DPU)
- **D38-2012** : Autorisation de signature d'une convention pour l'emplacement d'un abribus
- **D39-2012** : Travaux en Régie
- **D40-2012** : Décision Modificative n° 3

Informations diverses

1. Halle Marcel Vergnaud
2. Projet : mise en accessibilité de l'agence postale, la médiathèque et restructuration de la mairie
3. Projet logements
4. CCAS : participation logement associations caritatives
5. CCVT : Animation jeunesse
6. Sapin favergeois : le 8 décembre
7. Bilan Fête du Livre
8. Prochain rdv Médiathèque
9. Plan Climat Energie
10. Travaux Bâtiments

Tour de table

Délibération n° D34/2012

Objet : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE pendant les congés Maladie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6/09/1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 97-1223 du 26/12/1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu le décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant les délibérations 30/07 et 37/07 du 9/10/2007 et 30/06 du 19/09/2006 et 38/01 du 25/10/2001 relative à l'attribution du régime indemnitaire pour le personnel de la commune relevant des filières techniques et administrative de catégorie C et B, selon les dispositions prévues par les textes susvisés,

Considérant la délibération 51/08 du 23/12/2008 décidant de l'application du régime indemnitaire annuel aux adjoints techniques et administratifs de catégorie C et aux rédacteurs de catégorie B,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du maintien du versement mensuel du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

- **DECIDE** du maintien du Régime indemnitaire mensuel en cas de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée,
- **DIT** qu'il sera versé mensuellement et suivra le traitement de l'agent pendant la durée de la maladie ordinaire, longue maladie et longue durée,
- **DIT** que le régime indemnitaire annuel sera versé au prorata du temps de travail sur l'année,
- **DIT** qu'en l'absence de texte ce régime indemnitaire était maintenu en suivant le salaire,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

-=-=-=-=-

« Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil, il avait demandé aux conseillers de réfléchir à la demande faite par le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation pour l'accueil de personnes dans le cadre d'un TIG, et qu'il devait voir l'agent communal susceptible d'accompagner le TIG afin de lui demander son accord. Une fiche détaillant la nature du travail et les horaires proposées, sera établie. Sur ce point, l'agent est favorable à cette proposition. Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante. »

Délibération n° D35/2012

Objet : Accueil de majeurs dans le cadre de Travaux d'Intérêt Général

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons été sollicités par le Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation (SPIP) au sujet de l'accueil de personnes dans le cadre de Travaux d'Intérêt Général (TIG).

Les TIG permettent une peine alternative à l'incarcération, qui consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Le TIG vise 3 objectifs :

1. Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
2. Permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
3. Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'accueil de personnes majeures dans le cadre de Travaux d'Intérêt Général.

Les activités seront proposées par le service technique en fonction de ses possibilités. Le CISPD s'engage à coordonner les demandes et les offres et accompagnera les encadrants, tout en assurant le lien avec le SPIP.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription de travaux proposés par la commune sur la liste des TIG au juge d'application des peines,

- **DEMANDE** au CISPD d'assurer la coordination de l'application du dispositif en lien avec le SPIP

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

« Dans le cadre du programme de travaux voirie avec la CCVT, une partie du chemin des balatières (environ 120 mètres de la RD jusqu'à la dernière maison) a été goudronné. De ce fait, il convient de le classer dans la voirie communale. »

Délibération n° D36/2012

Objet : classement de la voirie communale

Le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

En effet, les caractéristiques du chemin rural « Chemin des Balatières » est devenu, de part son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

L'opération envisagée ne portant pas atteinte à ces fonctions, le Maire propose un nouveau tableau de classement qui comprend :

- **le classement de la VC 22 « chemin des Balatières »**: longueur 120 m, largeur 4 m.

La longueur des voies communales passerait ainsi de **16.431 km** à **16.551km** (Ci-joint tableau).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

COMMUNE DE FAVERGES DE LA TOUR
Tableau de Classement de la Voirie Communale
Délibération 36/2012 du 27 Novembre 2012

VC n°	Désignation	début	fin	longueur en ml
VC1	De l'Eglise à Palivoux	RD 145D	RD 145C	1120
VC2	De Cassejoie à l'Etang de Dolomieu	limite commune de Corbelin	limite commune de la Chapelle de la Tour	3420
VC3	Chemin du Varvotier	RD16K	Hameau de Varvotier	444
VC4	Impasse du petit taillis	VC 2		270
VC5	Chemin du peyronnet	VC 6	VC 7	335
VC6	Rue du Grand Champ-route des gorges-chemin de chateauxvieux	RD 145C	RD 145C	1337
VC7	Chemin des amoureux et chemin de chandriat	VC 1	Hameau Peyronnet	710
VC9	Voie Romaine	RD 145E	VC 8	668
VC10	Chemin du Véronin-Chemin de Dième	RD 16K	VC 12	1970
VC11	Chemin sous l'école de la Chapelle au Véronin	VC 10	VC 10	950
VC12	Route des gorges de Faverges au Véronin	VC 2	VC 6	1493
VC13	Chemin du Laca	VC 2	VC 10	418
VC14	Le boissonnet	VC 2	VC 10	156
VC15	Impasse des Chataigniers	RD 145C		215
VC16	Chemin de Palivoux	RD 145C	VC 2	455
VC17	Chemin de la Côte	RD 145D	VC 8	805
VC18	Chemin de la Ruat	RD 145C	VC 17	546
VC19	Chemin du Bois	RD 16K	RD 16K	792
VC20	Impasse des Sarrets	RD 145C		150
VC21	Allée des Tilleuls	RD 145E		177
VC22	Chemin des Balatières	RD 145 C		120
			TOTAL	16.551

« Suite à l'approbation du PLU le 30/10/2012, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'instaurer sur les zones urbaines et à urbaniser, le droit de préemption urbain. Ce droit permet aux Communes de préempter un bien de particulier qui serait en vente et qui intéresserait la commune pour un projet d'intérêt général »

Délibération n° D37/2012

Objet : Droit de Préemption Urbain

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 210-1 à L 216-1, L 300-1 et R 211-1 et R 213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 30 octobre 2012

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

-**INSTITUE** le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R 123-13(4°) du code de l'urbanisme,

- **DONNE délégation** à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

- que, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :

- M. le sous-préfet
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental des finances publiques,
- M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- La chambre départementale des notaires,
- Tribunal de grande instance.

« Monsieur Schiavo Hugues informe le conseil qu'il a rencontré le propriétaire du terrain concerné par l'installation d'un abribus et que ce dernier est d'accord pour signer une convention de mise à disposition d'une partie du terrain lui appartenant afin que la commune puisse installer cet abribus. Il lui a proposé cette convention et demande au conseil municipal l'autorisation de la signer. »

Délibération n° D38/2012

Objet : Autorisation de signature d'une convention pour un abribus

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été demandé à Monsieur Robert CEZARD, propriétaire d'un terrain situé Chemin de Dième, l'autorisation d'installer un abribus sur une partie de son terrain.

Une convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'installation de cet abribus a été rédigée.

Monsieur le Maire en donne lecture et demande l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

« Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la mise en accessibilité de la salle des fêtes, une partie des travaux ont été exécutés par notre agent communal dans le cadre de travaux en Régie. Les factures de matériaux et le nombre d'heures de l'agent seront, par le biais d'opérations d'ordre budgétaire, sorties du fonctionnement et imputées en Investissement. Il convient de délibérer pour fixer le coût horaire et le principe des travaux en régie. »

Délibération n° D39/2012 :

Objet : Travaux en Régie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que la Commune de Faverges de la Tour réalise une partie des travaux d'aménagement et de mise aux normes accessibilité handicapé de la Salle des Fêtes en recourant à la technique des travaux en régie,

Considérant que le personnel technique catégorie C est sollicité pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les travaux en régie fait partie intégrante du coût des travaux en régie,

Considérant les informations qui ont servi de base de calcul pour les rémunérations de 2012,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DEFINIR** le taux horaire de rémunération du personnel affecté aux travaux en régie (salaire brut + charges patronales) x 12 mois/1607 h = taux horaires de rémunération soit 17.62 € de l'heure.

- **DE DIRE** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre des heures consacrées aux investissements en régie,

- **DE DIRE** qu'en fin d'exercice le montant calculé des frais afférents aux agents affectés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire.

- **DE PRENDRE ACTE** que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire,

- **D'APPROUVER** les taux ainsi définis.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents approuve les propositions du maire et lui donne tous pouvoirs pour signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° D40/2012 :

Objet : FINANCES - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rééquilibrer les autorisations de dépenses dans la section d'investissement suite à l'intégration des travaux effectués en Régie.

Il propose :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES :

21318/040 – Travaux Bâtiments + 15 000 €

2111/21 – Acquisition terrains - 15 000 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de modification de la section d'investissement dépenses comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Informations diverses

1. Halle Marcel VERGNAUD :

Jean-Marc DAMAIS présente aux conseillers plusieurs modèles de plaques proposées par deux prestataires. Les conseillers après avoir discuté choisissent le premier modèle qu'il conviendra de réduire à la largeur de la porte. La question est posée sur le matériau utilisé (bois, plexi, email) ?

La commande sera passée rapidement afin que l'on ait la plaque pour le 13/01/2012, date des vœux.

2. Projet : mise en accessibilité de l'agence postale, la médiathèque et restructuration de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 14 novembre afin d'étudier les sept propositions reçues pour ce projet.

Le CAUE présent à cette réunion a été d'une précieuse aide dans l'étude des différents dossiers.

A l'issue de cette réunion, il a été choisi 3 équipes qui viendront se présenter le 12 décembre lors d'une audition en présence de la commission et du CAUE.

3. Projet logements :

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de logements sur le terrain communal situé derrière l'école. La Société PLURALIS et OPAC 38 qui avaient été précédemment contactées n'ont pas répondu favorablement. En effet, ils demandaient une participation financière importante à la Commune.

La société SEMCODA est venue présenter un avant projet sur lequel ils ont imaginé un aménagement d'ensemble du secteur.

Ils proposeraient un bâtiment de 6 logements collectifs en R+1, le reste du terrain serait utilisé pour 5 maisons individuelles Type T4 en accession à la propriété.

Cette opération leur permettrait de boucler leur budget.

De l'avis général, la densification est trop importante et ce projet, malgré tout intéressant, devra être revu.

Mr GARDONI doit nous faire une proposition de budget avec certaines modifications demandées.

La société SDH elle, nous a fait une proposition par courrier dans lequel ils nous informent que le projet est réalisable, la commune cède le terrain à l'euro symbolique, ils feraient 8 logements et désirent que le projet soit mené en partenariat avec la commune. La voirie serait rétrocédée à la Commune.

Ils ne font pas faire d'étude préalable par un architecte. Ils attendent l'accord de la Commune avant d'engager une étude plus approfondie.

Monsieur le Maire va les recontacter afin d'avoir des précisions sur l'utilisation du terrain restant, dans le cas où ils ne l'utiliseraient pas en totalité pour les 8 logements.

4. CCAS : participation logement associations caritatives

Hugues SCHIAVO informe le conseil que les Services de l'Etat ont décidé, en octobre 2010, de vendre une partie du site de l'ancien lycée horticole de la Tour du Pin qui accueille gracieusement Le Secours Populaire, la Croix Rouge Secouriste, les Scouts de France et les centres de loisirs de la Tour du Pin et de St Clair de la Tour. L'autre partie du site actuellement propriété de la Région Rhône Alpes héberge les Restos du cœur et la Croix Rouge. La région souhaite également vendre ce site.

La communauté de communes loue un bâtiment à la Tour du Pin (ancienne usine Bianchini Ferrier) qui actuellement est sous loué pour une partie à une entreprise. La partie restant libre pourrait accueillir les associations caritatives à partir du printemps 2013.

Des travaux sont nécessaires et le loyer représente un coût important que la commune de la Tour du Pin ne peut prendre en charge. Une proposition est faite aux communes de la CCVT et éventuellement des Vals du Dauphiné, de participer financièrement au loyer sur la base de 1,50 € par habitant.

Cette somme pourrait être ramenée à 1 € si suffisamment de Communes des Vals du Dauphiné, participent.

Hugues SCHIAVO propose que cette dépense soit prise en charge par le biais du Budget du CCAS et informe le conseil que la proposition en sera faite au conseil d'administration du CCAS lors de leur prochaine réunion.

5. CCVT : Animation jeunesse

Isabelle CRETIN donne lecture d'un courrier de la CCVT sur l'ouverture, au 1^{er} janvier 2013, de points d'accueil jeunes sur des communes du territoire. Ces points d'accueil jeunes ont pour objectif d'organiser des temps d'animation socio-culturels à destination des jeunes de 11-17 ans et résidents sur le secteur des Vallons de la Tour. Ces animations se dérouleront en fin de journée, ainsi que les mercredis et samedis par roulement dans les communes intéressées. La CCVT demande aux communes la mise à disposition d'un local pour l'animateur diplômé qui recevrait un groupe de 12 jeunes maximum. Le conseil municipal trouve l'idée intéressante et propose la mise à disposition de la salle de réunion du sous-sol de la mairie.

6. Sapin favergeois :

Comme chaque année, la décoration du sapin favergeois aura lieu le 8 décembre à partir de 17 heures. La commission environnement se charge de la décoration du village le 1^{er} décembre.

7. Bilan Fête du Livre

Claudie SAVIGNAT BILLAUDOT responsable de la Médiathèque remercie toutes les personnes qui ont participé à la préparation et au bon déroulement de la fête du livre. Ce fut un vrai succès avec environ 600 entrées. Le théâtre a été très apprécié ainsi que la maison en pain d'épices et toutes les friandises proposées à la dégustation. La vente de livre a très bien marché. Bilan complètement positif.

8. Prochain rendez-vous Médiathèque

Le 11 décembre : d'un livre à l'autre à la Médiathèque. En janvier, il aura lieu chez Hélène et Dom au bistrot.

9. Plan Climat Energie

Nous sommes sollicités pour être acteur dans la mise en œuvre du PCET, en menant des actions en tant que porteur principal ou en tant que partenaire.

Le programme d'actions porte à la fois, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets de changement climatique.

Nous allons signer une charte formalisant notre engagement dans cette démarche.

Les actions qui pourraient directement nous concerner sont :

- créer des jardins potagers dans les communes,
- préserver les terres agricoles dans les documents d'urbanisme communaux,
- mener un audit énergétique global du patrimoine communal,
- réduire les déchets à la source produits par les communes,
- développer l'exemplarité des communes en terme de déplacements,
- développer les modes doux à l'école,
- rendre les Communes relais d'information sur la problématique énergétique auprès des particuliers,
- Mutualiser un Conseil en Energie Partagé pour les Communes.

10. Travaux en cours :

Jean-Marc DAMAIS informe le conseil municipal que l'entreprise BEAUD est en train d'installer la nouvelle chaudière gaz à la salle des fêtes. Suivront les travaux à la Halle des sports pour rendre les radiants compatibles gaz de ville.

Les contrats de fourniture de gaz ont été demandés au 1^{er} décembre 2012.

Prochain conseil municipal le 18 décembre 2012 à 20 h 30.

Ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 23 heures 00.